

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Pôle action économique

1, rue de la République

BP 13 - 98845 NOUMÉA

Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le - 2 SEP. 2022

Plan de classement :

Affaire suivie par : PAE / Fiscalité / RG

Téléphone : (687) 26.53.00

Télécopie : (687) 27.64.97

Courriel: pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Réf : **22001012**

AVIS AUX OPERATEURS

Objet : Erratum de l'avis aux opérateurs n°22001005 du 2 septembre 2022 - Modifications des taux de la taxe sur les produits pétroliers (TPP) et de la taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP) depuis le 1^{er} juin 2022.

Réf :

- Délibération n° 233 du 30 mai 2022 *modifiant la délibération modifiée n° 243 du 27 décembre 2012 portant détermination des taux de la taxe sur les produits pétroliers (TPP) et de la taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP) et fixant la part des recettes affectées aux syndicats mixtes de transport.*
- Arrêté n° 2022-1543/GNC du 29 juin 2022 *fixant le taux de la taxe sur les produits pétroliers (TPP) et de la taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP) applicables sur l'essence et le gazole au mois de juillet 2022*
- Arrêté n° 2022-1785/GNC du 27 juillet 2022 *fixant le taux de la taxe sur les produits pétroliers (TPP) et de la taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP) applicables sur l'essence et le gazole au mois d'août 2022*

Mesdames et Messieurs les opérateurs sont informés que les variations mensuelles des taux de TPP et de TAPP observées depuis le 1^{er} juin 2022, interviennent sur arrêté du gouvernement dans le cadre de la lutte contre la vie chère en Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, l'article 1 bis de la délibération modifiée n° 243 du 27 décembre 2012 habilite le gouvernement à fixer les taux de TPP et de TAPP, dans la limite des plages de taux fixés par délibération pour l'essence automobile et le gazole, du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Cette régulation des taux au plus juste a pour objectif de minimiser l'impact de l'envolée des cotations internationales de l'essence et du gazole. Elle intervient simultanément à la fixation des prix publics maximum de l'essence automobile et du gazole à la pompe, lesquels sont révisés mensuellement par la Direction de l'industrie, des Mines et de l'Energie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC).

Pour votre complète information, les textes relatifs aux taux fixés pour les mois de juin, juillet et août 2022 sont énumérés en référence et vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des taux de TPP et de TAPP fixés sur l'essence automobile et sur le gazole depuis mai 2022.

Mois	Hydrocarbures	TPP	TAPP
Mai 2022 (Taux initiaux)	2710.12.12 essence auto	4 930 F/HL	0
	2710.19.21 gazole	14,20 F/L	13,70 F/L
Juin 2022	2710.12.12 essence auto	4 930 HF/L	0
	2710.19.21 gazole	8,10 F/L	11,90 F/L
Juillet 2022	2710.12.12 essence auto	3 100 F/HL	0
	2710.19.21 gazole	8,10 F/L	5,90 F/L
Août 2022	2710.12.12 essence auto	3 400 F/HL	0
	2710.19.21 gazole	8,10 F/L	5,90 F/L


Pour le mois de septembre et jusqu'en décembre 2022, je vous invite à vous conformer aux taux applicables en consultant soit l'arrêté du gouvernement éventuellement adopté sur le site : <https://juridoc.gouv.nc> soit le tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie mise à jour en conséquence.

En absence de décision du gouvernement, ce sont les taux initiaux qui s'appliqueront.

L'avis aux opérateurs numéro 22001005 du 2 septembre 2022 est abrogé.

Toute difficulté sera signalée au pôle action économique de la direction régionale des douanes sur : paec-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Pour le directeur des douanes,
la cheffe du Pôle Action Économique



Aurore DEBATTY